



Commune de Marchissy

Préavis 10-2021

Demande d'autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Base légale

L'article 13, chiffre 11, du Règlement du Conseil général attribue au Conseil général les compétences pour délibérer sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Cette disposition a été introduite avec la révision de la Loi sur les communes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Demande d'autorisation générale

Il se trouve que les délais accordés par la Justice de Paix, par exemple en cas de succession dévolue à la Commune de Marchissy, sont assez courts pour prendre position.

C'est pourquoi, afin de pouvoir traiter rapidement un dossier et éviter au Conseil général de se déterminer sur ce genre d'objet, la Municipalité, en application de l'art. 4, chiffre 11, de la Loi sur les communes, sollicite une autorisation générale de statuer sur les legs, dons et successions pour la législature 2021-2026.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général:

- Vu le préavis municipal n°10-2021 relatif à demande d'autorisation générale en matière de legs, donations et successions pour la législature 2021-2026
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, dons et successions ;
- de charger la Municipalité de renseigner le Conseil général sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

Adopté en séance de Municipalité le 06.09.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Luc Mouthon



La Secrétaire adjointe

Tina Hölzel